

## Votre retraite - Quelle est l'option vous convenant le mieux ?

En qualité d'employé permanent ou temporaire de la ville de Portland qui travaillera au moins 21 heures par semaine, vous avez la possibilité d'adhérer ou non au régime de retraite à prestations déterminées du système de retraite des fonctionnaires du Maine (MainePERS, Maine Public Employees Retirement System). Votre statut en tant qu'adhérent facultatif, ou en tant que non-adhérent, au MainePERS restera le même pendant toutes les périodes d'emploi avec la ville de Portland. Visitez le site [www.mainepers.org](http://www.mainepers.org) pour consulter la vidéo du PLD à l'intention des nouveaux employés pour mieux comprendre l'adhésion optionnelle et l'importance de ce choix sur lequel vous ne pouvez pas revenir.

Si vous choisissez de ne pas rejoindre le système MainePERS, vous participerez alors à l'option alternative de régime de retraite de municipal, le régime à cotisations déterminées ICMA RC 401(a). En effet, la loi fédérale exige que les employés participent à un régime de retraite qualifié puisque la ville de Portland n'offre pas à ses employés une couverture de sécurité sociale.

### Vous devez décider quel régime de retraite convient le mieux à votre situation.

Vous trouverez ci-après une brève description et une comparaison de ces régimes pour vous aider à décider. Pour en savoir plus sur le régime de retraite à prestations déterminées MainePERS, cliquez sur le lien suivant [http://www.mainepers.org/PDFs/handbooks/Welcome\\_Booklet.pdf](http://www.mainepers.org/PDFs/handbooks/Welcome_Booklet.pdf) et pour plus de précisions sur le régime à cotisations déterminées ICMA RC 401(a), cliquez sur le lien suivant [http://www.icmarc.org/products-and-services/401\(a\)-defined-contribution-plans.html](http://www.icmarc.org/products-and-services/401(a)-defined-contribution-plans.html)

	<b>MainePERS Régime de retraite à prestations déterminées (DB)</b>	<b>Régime de retraite à cotisations déterminées (DC) ICMA RC 401(a)</b>
<b>Caractéristiques du programme</b>	Lors de l'acquisition des droits, une fois que vous avez pris votre retraite, ce régime vous garantit un revenu, en fonction du nombre d'années de service, du niveau de rémunération et de l'âge auquel vous prenez votre retraite. Votre adhésion prend fin au moment de la prise de la retraite ou lorsque vous obtenez un remboursement de vos cotisations et intérêts cumulés.	Le présent régime calcule vos prestations en fonction du montant total des fonds déposés dans votre compte au moment de la prise de la retraite ou lors d'un autre événement admissible. Le montant de vos prestations de retraite n'est pas garanti ; votre compte dépendra de la performance (positive ou négative) de vos choix de placement.
<b>Prestations de retraite</b>	2 % de la rémunération moyenne de fin de carrière (AFC, Average Final Compensation) pour chaque année de service, à 65 ans ou après 25 ans de service	Accumulation des cotisations de l'employé et de l'employeur et revenus de placements
<b>Cotisations de l'employé</b>	8 % du salaire hebdomadaire brut avant l'impôt fédéral uniquement	8 % du salaire hebdomadaire brut avant l'impôt fédéral et de l'État
<b>Cotisations de la ville de Portland</b>	Calculées sur une base actuarielle annuelle	7,5 % du salaire hebdomadaire brut, au moment du calcul
<b>Prestations d'invalidité payées par la ville de Portland</b>	Oui - Retraite pour cause d'invalidité	Oui - Administré par Unum

<b>Prestations du survivant</b>	Somme forfaitaire, prestations mensuelles ou option 2 (Choix du bénéficiaire)	Cotisations de l'employé et de l'employeur et revenus de placements quelles que soient les années de service
<b>Relevés</b>	Sur demande	Trimestriellement
<b>Choix d'investissement</b>	Non	Oui
<b>Acquisition des prestations</b>	5 ans de service donnant droit à un crédit ou atteinte de l'âge normal de retraite de 65 ans avec au moins 1 an de service donnant droit à un crédit	Cotisations de l'employé et revenus de placements = 100 % Cotisations de l'employeur et revenus de placements en fonction des années de service : 1 = 33 %, 2 = 67 %, 3 ou plus = 100 % 60 ans/décès/invalidité = 100 %
<b>Transférabilité</b>	Vos crédits de retraite sont transférables dans le cadre du même régime, lorsque vous changez d'employeur	Ne s'applique pas
<b>Remboursements en espèces/roulements en cas de démission ou de licenciement</b>	Cotisations de l'employé uniquement et intérêts accumulés	Solde du compte acquis

**\*\* Note : les prêts et/ou les retraits en période difficile ne sont pas offerts dans aucun de ces régimes de retraite.**